



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 98 de l'ordre du jour

### **Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

#### **Rapport de la Première Commission**

*Rapporteur* : M. Enrique **Ochoa** (Mexique)

## **I. Introduction**

1. La question intitulée :

« Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
- b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
- c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
- d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
- e) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
- g) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions 63/79 et 63/81 du 2 décembre 2008 et aux résolutions 64/58 à 64/61 et 64/63 du 2 décembre 2009.



2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À ses 2<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, les 4 et 14 octobre 2010, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 88 à 104 et 162 de l'ordre du jour. Ce débat a eu lieu de la 2<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> séance et à la 10<sup>e</sup> séance, du 4 au 8 octobre et les 11, 12 et 14 octobre (voir A/C.1/65/PV.2 à 8 et 10) et A/C.1165/PV.10. La Commission a également consacré 10 séances, du 13 au 15, du 18 au 22 et le 25 octobre, à un échange de vues avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres hauts représentants, ainsi qu'à des débats avec des experts indépendants et à l'examen de la suite donnée aux résolutions et aux décisions adoptées lors des séances antérieures de la Commission (voir A/C.1/65/PV.9 à 18). Les différentes questions ont fait l'objet de débats thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 9<sup>e</sup> à la 18<sup>e</sup> séance, du 13 au 15, du 18 au 22 et le 25 octobre (voir A/C.1/65/PV.9 à 18). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 19<sup>e</sup> à la 23<sup>e</sup> séance, du 26 au 29 octobre (voir A/C.1/65/PV.19 à 23).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/65/120);

b) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/65/139);

c) Rapport du Secrétaire général sur le Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement (A/65/151);

d) Rapport du Secrétaire général sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (A/65/159);

e) Rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/65/176).

## **II. Examen des propositions**

### **A. Projet de résolution A/C.1/65/L.16**

5. À la 21<sup>e</sup> séance, le 28 octobre, le représentant de l'Indonésie a déposé le projet de résolution intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (A/C.1/65/L.16) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

6. À la 22<sup>e</sup> séance, le 29 octobre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences financières sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/65/L.16, présenté par le Secrétaire général.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/65/L.16 sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution I).

## **B. Projet de résolution A/C.1/65/L.21**

8. À la 16<sup>e</sup> séance, le 21 octobre, le représentant du Pérou a déposé le projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » (A/C.1/65/L.21) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

9. À la 22<sup>e</sup> séance, le 29 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/65/L.21 sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution II).

## **C. Projet de résolution A/C.1/65/L.26**

10. À la 10<sup>e</sup> séance, le 14 octobre, le représentant de l'Inde a déposé le projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » (A/C.1/65/L.26) au nom des pays suivants : Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bhoutan, Chili, Cuba, Égypte, El Salvador, Haïti, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Myanmar, Népal, Nicaragua, République démocratique du Congo, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Viet Nam et Zambie. Par la suite, les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Honduras, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Malte, Paraguay, Philippines, Soudan et Venezuela (République bolivarienne du).

11. À sa 19<sup>e</sup> séance, le 26 octobre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/65/L.26 par 107 voix contre 48, et 11 abstentions (voir par. 21, projet de résolution III). Les voix se sont réparties comme suit<sup>1</sup> :

### *Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie,

<sup>1</sup> La délégation du Honduras a par la suite indiqué au Secrétariat que, si elle avait été présente, elle aurait voté pour.

Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie.

#### **D. Projet de résolution A/C.1/65/L.52**

12. À la 16<sup>e</sup> séance, le 21 octobre, le représentant du Mexique a déposé le projet de résolution intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement » (A/C.1/65/L.52) au nom des pays suivants : Argentine, Brésil, Costa Rica, El Salvador, Espagne, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou et Uruguay. Par la suite, les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chili, Équateur, Indonésie, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, République dominicaine et Trinité-et-Tobago.

13. À la même séance, le représentant du Mexique, au nom des auteurs, a modifié oralement le projet, dont le paragraphe 5 c) qui se lisait comme suit :

« Encourager les États dotés de l'arme nucléaire à utiliser le Programme comme un moyen de fournir à tous les États Membres des informations relatives aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures de désarmement; »

a été remplacé par le texte suivant :

« Encourager l'utilisation du Programme comme moyen de fournir des informations relatives aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures de désarmement nucléaire; ».

14. À la 21<sup>e</sup> séance, le 28 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/65/L.52, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution IV).

#### **E. Projet de résolution A/C.1/65/L.55 et Rev.1**

15. Le 18 octobre, la Commission était saisie du projet de résolution intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le

domaine du désarmement » (A/C.1/65/L.55), présenté au nom des pays suivants : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Kenya, Luxembourg, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pologne, Portugal, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Swaziland, Togo, Uruguay et Zimbabwe.

16. À la 21<sup>e</sup> séance, le 28 octobre, le représentant du Nigéria a déposé le projet de résolution révisé intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement » (A/C.1/65/L.55/Rev.1) au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/65/L.65, auxquels se sont joints les pays suivants : Cuba, Érythrée, Estonie, Inde, Japon, Lituanie, Malaisie, Pays-Bas et Pérou. Par la suite, les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé : Albanie, Argentine, Brunei Darussalam, Cambodge, Lettonie, Mongolie, Norvège, Slovénie, Suède, Suisse et Suriname.

17. À la 22<sup>e</sup> séance, le 29 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/65/L.55/Rev.1, sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution V).

#### **F. Projet de résolution A/C.1/65/L.56**

18. À la 17<sup>e</sup> séance, le 22 octobre, le représentant du Népal a déposé le projet de résolution révisé intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » (A/C.1/65/L.56) au nom des pays suivants : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam.

19. À la 22<sup>e</sup> séance, le 29 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/65/L.56, sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution VI).

#### **G. Projet de résolution A/C.1/65/L.58**

20. À la 17<sup>e</sup> séance, le 22 octobre, le représentant de la République démocratique du Congo a déposé le projet de résolution intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale » (A/C.1/65/L.58). Par la suite, les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Angola, Cameroun, Gabon et Guinée équatoriale.

21. À la 22<sup>e</sup> séance, le 29 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/65/L.58, sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution VII).

### III. Recommandations de la Première Commission

22. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### **Projet de résolution I Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 60/83 du 8 décembre 2005, 61/90 du 6 décembre 2006, 62/50 du 5 décembre 2007, 63/76 du 2 décembre 2008 et 64/58 du 2 décembre 2009 concernant le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement,

*Rappelant également* les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique<sup>1</sup>, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique<sup>2</sup> et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, de lancer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement en vue d'informer et éduquer le public et de lui permettre de comprendre et soutenir les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement<sup>4</sup>,

*Ayant à l'esprit* ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 D du 30 novembre 1987 et 44/117 F du 15 décembre 1989 sur les centres régionaux pour la paix et le désarmement au Népal, au Pérou et au Togo,

*Estimant* que les changements survenus dans le monde ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux défis pour la poursuite du désarmement, et consciente à cet égard que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent grandement contribuer à améliorer la compréhension et la coopération entre les États de leurs régions respectives dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

*Rappelant* qu'au paragraphe 127 du Document final de la quinzième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 16 juillet 2009<sup>5</sup>, les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies mène à l'échelon régional pour accroître la

<sup>1</sup> A/64/112.

<sup>2</sup> A/65/120.

<sup>3</sup> A/65/139.

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Séances plénières*, 1<sup>re</sup> séance, par. 110 et 111.

<sup>5</sup> A/63/965-S/2009/514, annexe.

stabilité et la sécurité de ses États Membres, ce qui pourrait être sensiblement dynamisé par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement,

1. *Réaffirme* l'importance des activités menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau régional pour faire progresser le désarmement et accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités qui pourraient être facilitées de manière concrète par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement;

2. *Réaffirme également* qu'afin d'obtenir des résultats concrets, il convient que les trois centres régionaux exécutent des programmes d'information et d'éducation permettant de promouvoir la paix et la sécurité régionales et de modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement en vue de faciliter la réalisation des buts et des principes des Nations Unies;

3. *Engage* les États Membres de chaque région qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à faire des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin de renforcer leurs activités et leurs initiatives;

4. *Souligne* l'importance des activités du Service du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

## **Projet de résolution II**

### **Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988 relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ayant son siège à Lima,

*Rappelant également* ses résolutions 46/37 F du 9 décembre 1991, 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 F du 4 décembre 1998, 54/55 F du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 55/34 E du 20 novembre 2000, 56/25 E du 29 novembre 2001, 57/89 du 22 novembre 2002, 58/60 du 8 décembre 2003, 59/99 du 3 décembre 2004, 60/84 du 8 décembre 2005, 61/92 du 6 décembre 2006, 62/49 du 5 décembre 2007, 63/74 du 2 décembre 2008 et 64/60 du 2 décembre 2009,

*Constatant* que le Centre régional a continué de fournir un appui technique aux fins de la mise en œuvre des initiatives régionales et sous-régionales et a renforcé sa contribution à la coordination des efforts de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix, du désarmement et de la promotion du développement économique et social,

*Réaffirmant* que le Centre régional a pour mandat de fournir aux États Membres de la région, sur leur demande, un appui technique pour soutenir leurs initiatives et autres activités visant à mettre en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement, ainsi qu'à promouvoir le développement économique et social,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> et remerciant le Centre d'avoir considérablement aidé de nombreux pays de la région à élaborer des plans de réduction et de prévention de la violence armée par la maîtrise des armements, à promouvoir la mise en œuvre des accords et traités se rapportant à cette question et d'avoir pris des initiatives de renforcement des capacités visant à renforcer les efforts des forces de l'ordre dans la lutte contre le trafic des armes à feu,

*Se félicitant* du soutien apporté par le Centre régional aux États Membres dans la mise en œuvre des instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération,

*Soulignant* que le Centre doit développer et renforcer ses activités et programmes de manière globale et équilibrée, dans le respect de son mandat,

*Se félicitant* du soutien apporté par le Centre régional aux États Membres dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> A/65/139.

<sup>2</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

*Rappelant* le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement, mentionné dans sa résolution 59/78 du 3 décembre 2004<sup>3</sup>, qui est de la plus grande utilité pour le rôle que joue le Centre régional en vue de promouvoir cette question dans la région au titre de sa mission, qui consiste à favoriser le développement économique et social en rapport avec la paix et le désarmement,

*Notant* que la sécurité et le désarmement ont toujours été considérés comme des questions primordiales en Amérique latine et dans les Caraïbes, première des régions habitées à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

*Se félicitant* de l'appui fourni par le Centre régional en vue de renforcer la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)<sup>4</sup>, de promouvoir et de faciliter la ratification et l'application des accords multilatéraux en vigueur dans le domaine des armes de destruction massive, et d'encourager les projets concernant l'éducation en matière de paix et de désarmement durant la période considérée,

*Tenant compte* du rôle important du Centre régional pour ce qui est de promouvoir l'adoption de mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, le désarmement et le développement au niveau régional,

*Tenant compte également* de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation concernant la paix, le désarmement et le développement revêtent pour la compréhension et la coopération entre États,

1. *Réaffirme son appui résolu* au rôle que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes joue en faveur des activités menées par l'Organisation des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la paix, le désarmement, la stabilité, la sécurité et le développement parmi ses États membres;

2. *Se félicite* des activités menées par le Centre régional durant l'année écoulée et invite celui-ci à prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région pour promouvoir les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence, le désarmement et le développement aux niveaux régional et sous-régional;

3. *Se félicite également* du soutien politique et des contributions financières apportés au Centre régional, qui sont indispensables à la poursuite de ses activités;

4. *Exhorte* les États Membres, en particulier les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales à apporter au Centre régional les contributions volontaires qui lui sont nécessaires, et à les accroître, pour renforcer son programme d'activité et en assurer l'exécution;

5. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre régional, en participant à l'élaboration de son programme d'activité et en utilisant davantage et mieux les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les difficultés que la communauté internationale éprouve actuellement à réaliser les

<sup>3</sup> Voir A/59/119.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en matière de paix, de désarmement et de développement;

6. *Considère* que le Centre régional a un rôle important à jouer dans la promotion et le renforcement des actions régionales et sous-régionales dont les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont convenus en ce qui concerne les armes de destruction massive, nucléaires en particulier, les armes classiques, y compris les armes légères, et la relation entre le désarmement et le développement;

7. *Encourage* le Centre régional à développer encore ses activités, dans tous les pays de la région, dans les domaines importants de la paix, du désarmement et du développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la présente résolution;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

### **Projet de résolution III**

#### **Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires**

*L'Assemblée générale,*

*Convaincue* que l'emploi d'armes nucléaires fait peser la plus grave des menaces sur la survie de l'humanité,

*Ayant à l'esprit* l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 8 juillet 1996, sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*<sup>1</sup>,

*Convaincue* qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire et à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient, à terme, à l'élimination des armes nucléaires, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales,

*Consciente* que certaines mesures que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont prises pour réduire leurs arsenaux nucléaires et améliorer le climat international peuvent aider à l'élimination complète des armes nucléaires, qui constitue l'objectif à atteindre,

*Rappelant* que, au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>2</sup>, il est stipulé que tous les États devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions dans les relations internationales entre États qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours à des armes nucléaires,

*Réaffirmant* que tout emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

*Résolue* à parvenir à une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes nucléaires et conduisant, à terme, à leur destruction,

*Soulignant* qu'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape importante d'un programme échelonné vers l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé,

*Notant avec regret* que la Conférence du désarmement n'a pu entreprendre de négociations sur la question lors de sa session de 2010 ainsi qu'il était demandé dans la résolution 64/59 de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 2009,

1. *Demande de nouveau* à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale

<sup>1</sup> A/51/218, annexe; voir également *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1996*, p. 226.

<sup>2</sup> Résolution S-10/2.

interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires;

2. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

## Projet de résolution IV Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la décision qu'elle a prise en 1982 à sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, de lancer la Campagne mondiale pour le désarmement<sup>1</sup>,

*Gardant à l'esprit* sa résolution 47/53 D du 9 décembre 1992, dans laquelle elle a notamment décidé que la Campagne mondiale pour le désarmement serait connue désormais sous le nom de « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement » et le Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement sous le nom de « Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement »,

*Rappelant* ses résolutions 51/46 A du 10 décembre 1996, 53/78 E du 4 décembre 1998, 55/34 A du 20 novembre 2000, 57/90 du 22 novembre 2002, 59/103 du 3 décembre 2004, 61/95 du 6 décembre 2006 et 63/81 du 2 décembre 2008,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>,

1. *Félicite* le Secrétaire général des efforts qu'il fait afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont il dispose pour diffuser aussi largement que possible des informations sur la maîtrise des armements et le désarmement auprès des gouvernements, des médias, des organisations non gouvernementales, des milieux de l'enseignement et des instituts de recherche, de même que pour exécuter un programme de séminaires et de conférences;

2. *Souligne* l'importance du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, outil précieux qui permet à tous les États Membres de participer pleinement aux délibérations et négociations concernant le désarmement se déroulant au sein des différents organes des Nations Unies et les aide à appliquer les traités, selon que de besoin, ainsi qu'à contribuer aux mécanismes convenus en matière de transparence;

3. *Se félicite et se réjouit* de la publication de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* pour 2009, ainsi que du lancement de sa version en ligne par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat;

4. *Prend note avec satisfaction* de la coopération assurée par le Département de l'information du Secrétariat et ses centres d'information en vue de réaliser les objectifs du Programme;

5. *Recommande* que le Programme poursuive ses activités d'information et d'éducation de façon concrète, équilibrée et objective afin d'amener le public à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, menée notamment par l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement, et que les efforts portent principalement sur les objectifs suivants :

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Séances plénières*, 1<sup>re</sup> séance, par. 110 et 111.

<sup>2</sup> A/65/159.

a) Continuer à publier dans toutes les langues officielles l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, publication phare du Bureau des affaires de désarmement;

b) Continuer à mettre à jour le site Web sur le désarmement dans le cadre du site de l'Organisation des Nations Unies en autant de langues officielles que possible;

c) Encourager l'utilisation du Programme comme moyen de fournir des informations relatives aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures de désarmement nucléaire;

d) Continuer de renforcer l'interaction de l'Organisation des Nations Unies avec le public, en premier lieu avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche, afin d'alimenter un débat éclairé sur les questions d'actualité que sont la limitation des armements, le désarmement et la sécurité;

e) Continuer d'organiser des débats sur des thèmes intéressant la limitation des armements et le désarmement en vue d'en améliorer la compréhension et de faciliter les échanges de vues et d'informations entre les États Membres et la société civile;

6. *Apprécie* l'importance de toutes les formes d'appui apportées au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, et invite à nouveau tous les États Membres à verser de nouvelles contributions au Fonds afin d'appuyer des activités de diffusion soutenues;

7. *Prend note* des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération<sup>3</sup> qui passe en revue l'application des recommandations faites dans l'étude de 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération<sup>4</sup>;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auront mené à bien, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisagent pour les deux années suivantes;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ».

---

<sup>3</sup> A/65/160 et Add.1.

<sup>4</sup> A/57/124.

## Projet de résolution V Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

*Rappelant* sa décision, figurant au paragraphe 108 du Document final de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement<sup>2</sup>, d'instituer un programme de bourses d'études sur le désarmement, ainsi que ses décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement<sup>3</sup>, notamment sa décision de poursuivre le programme,

*Notant* que le programme continue de contribuer pour une part non négligeable à renforcer la prise de conscience de l'importance et des avantages du désarmement, à faire mieux comprendre les préoccupations de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la sécurité et à améliorer les connaissances et les compétences des boursiers, qui peuvent ainsi participer plus efficacement aux efforts déployés à tous les niveaux dans le domaine du désarmement,

*Notant avec satisfaction* que, depuis sa mise en place il y a 32 ans, le programme a permis de former un grand nombre de fonctionnaires d'États Membres, dont beaucoup occupent maintenant au sein de leur gouvernement des postes de responsabilité dans le domaine du désarmement,

*Considérant* que les États Membres se doivent de tenir compte de l'égalité des sexes dans le choix des candidatures qu'ils souhaitent proposer au programme,

*Rappelant* toutes les résolutions qu'elle a adoptées chaque année en la matière depuis sa trente-septième session, en 1982, notamment la résolution 50/71 A du 12 décembre 1995,

*Estimant* que les formes d'assistance offertes par le programme aux États Membres, en particulier aux pays en développement, permettront aux fonctionnaires de ces pays de mieux suivre les délibérations et négociations, tant bilatérales que multilatérales, en cours sur le désarmement,

1. *Réaffirme* les décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire<sup>3</sup> et le rapport du Secrétaire général qu'elle a approuvé dans sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978<sup>4</sup>;

2. *Remercie* tous les États Membres et les organismes qui ont apporté un soutien constant au programme au fil des ans et ont ainsi contribué à son succès, en particulier les Gouvernements allemand et japonais qui ont continué d'offrir aux participants au programme des bourses qui leur ont permis d'effectuer des voyages d'étude prolongés et très instructifs, le Gouvernement chinois qui a organisé à l'intention des boursiers un voyage d'étude dans le domaine du

---

<sup>1</sup> A/65/151.

<sup>2</sup> Résolution S-10/2.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, annexes*, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

<sup>4</sup> A/33/305.

désarmement en 2007 et le Gouvernement suisse qui a organisé des voyages d'étude en 2008, 2009 et 2010;

3. *Remercie* l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le James Martin Center for Nonproliferation Studies de l'Institut d'études internationales de Monterey d'organiser, dans leurs domaines de compétence respectifs, des programmes d'études spécialement axés sur le désarmement, servant par là les objectifs du programme;

4. *Rend hommage* au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle s'est poursuivie l'exécution du programme;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources disponibles, à exécuter chaque année le programme organisé à Genève et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-septième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ».

## **Projet de résolution VI Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat de fournir aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les efforts et les activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de déployer en vue de mener une action de paix et de désarmement par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

*Se félicitant* que le Centre régional opère effectivement à partir de Katmandou, conformément à sa résolution 62/52 en date du 5 décembre 2007,

*Rappelant* que le Centre régional a pour mandat de fournir aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les efforts et les activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de déployer en vue de mener une action de paix et de désarmement,

*Sachant gré* au Centre régional de l'important travail de promotion des mesures de confiance qu'il fait en organisant des réunions, conférences et ateliers dans la région, notamment les conférences qui se sont tenues sur l'île de Jeju (République de Corée) du 16 au 18 novembre 2009 et à Saitama (Japon) du 25 au 27 août 2010,

*Exprimant sa reconnaissance* au Népal de s'être acquitté en temps voulu des engagements financiers qu'il avait pris pour faciliter le fonctionnement effectif du Centre régional,

1. *Se félicite* des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique durant l'année écoulée, et invite tous les États de la région à continuer d'appuyer les activités du Centre, notamment en poursuivant, dans la mesure du possible, leur participation auxdites activités, et en proposant des thèmes à intégrer dans son programme de travail afin de contribuer à la mise en œuvre d'actions de paix et de désarmement;

2. *Remercie* le Gouvernement népalais de sa coopération et de son appui financier, qui ont permis au Centre régional de s'établir à Katmandou;

3. *Remercie également* le Secrétaire général et le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat d'avoir fourni l'appui nécessaire pour que le Centre régional puisse opérer effectivement à partir de Katmandou et fonctionner efficacement;

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre régional, pour renforcer le programme d'activités du Centre et en faciliter l'exécution;

5. *Réaffirme son appui énergique* au rôle joué par le Centre régional dans la promotion des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité de ses États Membres;

6. *Souligne* l'importance du « processus de Katmandou » comme moyen de développer la pratique des dialogues sur la sécurité et le désarmement à l'échelle régionale;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

**Projet de résolution VII**  
**Mesures de confiance à l'échelon régional : activités**  
**du Comité consultatif permanent des Nations Unies**  
**chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution 64/61 du 2 décembre 2009,

*Rappelant également* les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

*Tenant compte* de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

*Réaffirmant* que le Comité consultatif permanent a pour rôle de mener en Afrique centrale des activités de reconstruction et de consolidation de la confiance entre ses États membres, y compris par des mesures de confiance et de limitation des armements,

*Convaincue* que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

*Considérant* l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

*Convaincue* que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle aussi bien à l'intérieur des États qu'entre eux,

*Rappelant* la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale<sup>1</sup>, la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale<sup>2</sup> et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale<sup>3</sup>,

*Ayant à l'esprit* les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998 à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>4</sup>,

*Soulignant* la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique et se félicitant de la coopération étroite instaurée

<sup>1</sup> A/50/474, annexe I.

<sup>2</sup> A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

<sup>3</sup> A/53/868-S/1999/303, annexe II.

<sup>4</sup> A/52/871-S/1998/318.

entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à ce titre,

1. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durables dans la sous-région;

2. *Réaffirme l'importance* des programmes de désarmement et de limitation des armements en Afrique centrale mis en œuvre par les États de la sous-région avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et des autres partenaires internationaux;

3. *Se félicite* de l'adoption le 30 avril 2010 par les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, appelée Convention de Kinshasa<sup>5</sup>, et encourage les pays intéressés à apporter leur soutien financier à la mise en œuvre de celle-ci;

4. *Se félicite également* de la tenue à Kinshasa les 24 et 25 avril 2010 de la réunion sous-régionale sur les armes légères et de petit calibre;

5. *Se félicite en outre* de la participation active de plusieurs ministres membres du Comité consultatif permanent à la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 14 au 18 juin 2010;

6. *Encourage* les États membres du Comité consultatif permanent à mettre en œuvre les programmes d'activités adoptés lors de leurs réunions ministérielles;

7. *Encourage également* les États membres du Comité consultatif permanent à poursuivre leurs efforts visant à rendre le mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale pleinement opérationnel comme instrument d'analyse et de suivi de la situation politique dans la sous-région dans le cadre de la prévention des crises et des conflits armés, et prie le Secrétaire général de lui apporter l'assistance nécessaire à son bon fonctionnement;

8. *Lance un appel* à la communauté internationale en vue d'appuyer les efforts entrepris par les États concernés dans la mise en œuvre de leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

9. *Lance également un appel* à la communauté internationale en vue d'appuyer les efforts entrepris par les États membres du Comité consultatif permanent dans le cadre du plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa;

10. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre leur assistance aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leur territoire;

<sup>5</sup> A/65/517-S/2010/534, annexe.

11. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale;

12. *Rappelle* aux États membres du Comité consultatif permanent leurs engagements pris lors de l'adoption, le 8 mai 2009, de la Déclaration relative au fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (Déclaration de Libreville)<sup>6</sup> et invite les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à contribuer au Fonds d'affectation spéciale;

13. *Prie instamment* les autres États Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité consultatif permanent par le biais de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale;

14. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son soutien à la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent et le prie de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires semestrielles;

15. *Exprime également sa satisfaction* au Secrétaire général pour son soutien à la création du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, et se félicite que le Conseil de sécurité l'ait acceptée;

16. *Prie instamment* les États membres du Comité consultatif permanent, conformément à la résolution 1325 (2000) du 31 octobre 2000 du Conseil de sécurité, d'intégrer une composante femmes dans les différentes réunions du Comité ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale;

17. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

---

<sup>6</sup> A/64/85-S/2009/288, annexe I.